



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROPRIÉTÉ D'UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE Article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*

Première publication

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), afin de devenir propriétaire de la voie de circulation ci-dessous mentionnée.

Le texte de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) est le suivant :

72 Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.

2005, c. 6, a. 72; 2006, c. 60, a. 61; 2011, c. 11, a. 9.

Description sommaire de la voie concernée

- Rue Baillargeon, lot CINQ-MILLIONS-NEUF-CENT-VINGT-SEPT-MILLE-CENT-QUATORZE (5 927 114) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil.

Une copie du plan illustrant le lot mentionné précédemment est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge (Québec) J0V 1B0, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Déclaration des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

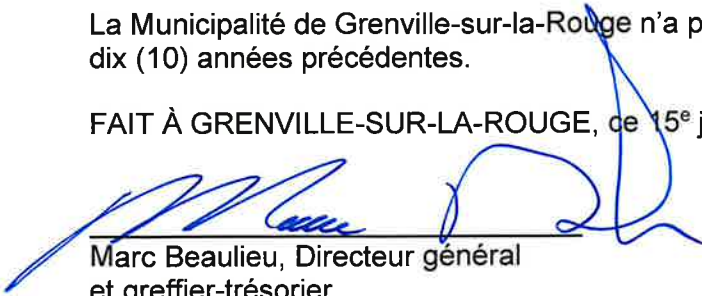
Avis est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.

Le conseil municipal a approuvé, par la résolution 2022-08-230 en date du 9 août 2022, la désignation cadastrale du lot entier du cadastre en vigueur à être acquis par la Municipalité conformément aux dispositions du présent article.

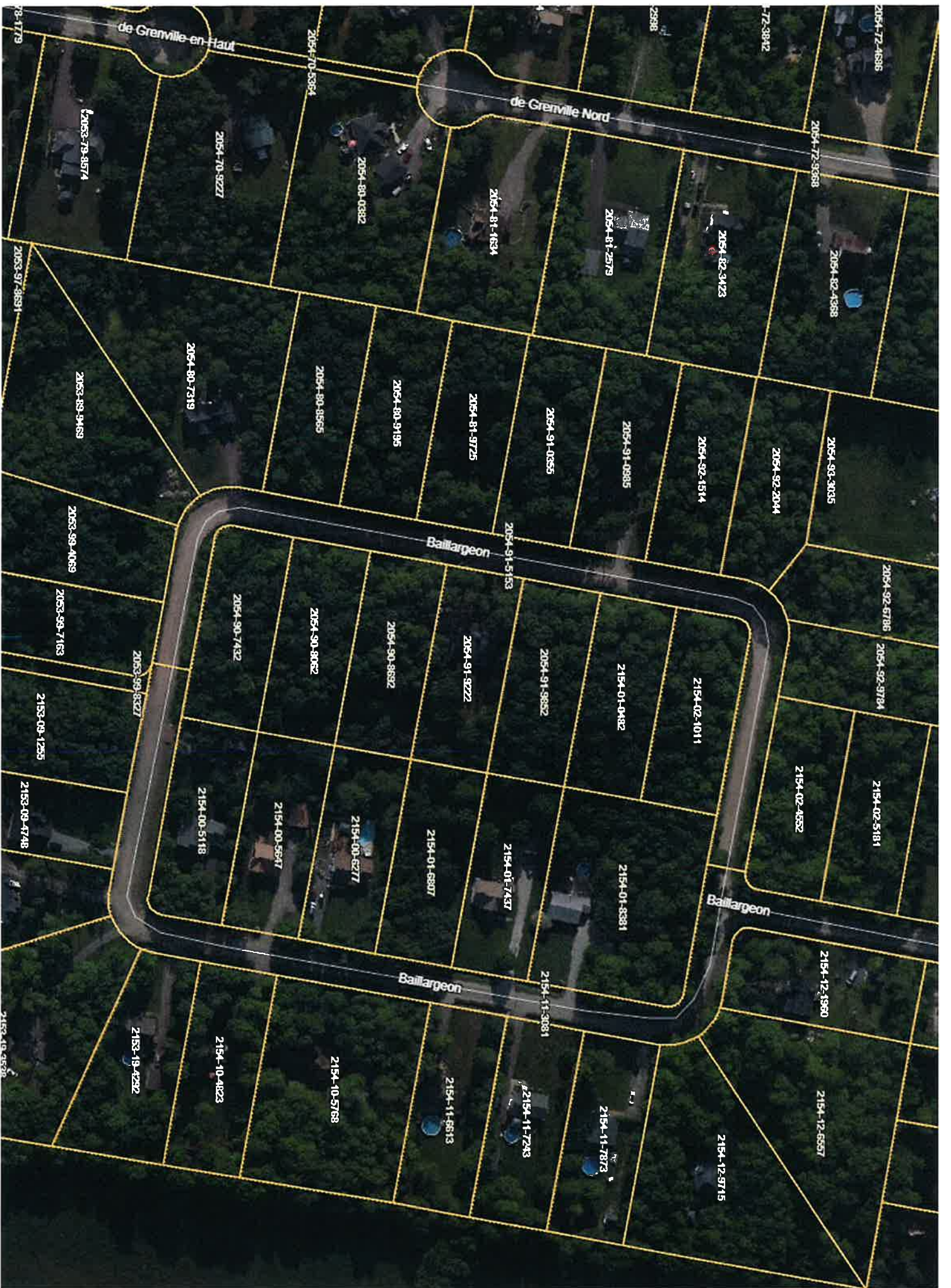
Ledit lot, de la circonscription foncière d'Argenteuil, est ouvert à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge n'a prélevé aucune taxe sur le lot précité au cours des dix (10) années précédentes.

FAIT À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 15^e jour d'août 2022.



Marc Beaulieu, Directeur général
et greffier-trésorier



2054-72-4636

2054-72-9368

2054-82-4368

2054-82-2423

2054-81-2579

2054-81-1634

2054-80-0382

2054-70-9277

2053-79-8574

2054-93-3035

2054-92-2044

2054-92-1514

2054-91-0985

2054-91-0885

2054-91-9725

2054-80-9195

2054-80-8565

2054-80-7319

2053-89-9469

2053-89-4069

2053-89-7163

2153-09-1255

2153-09-4748

2054-92-6786

2054-92-9784

2154-02-5181

2154-02-4652

2154-02-1011

2154-01-0482

2054-91-9882

2054-91-9222

2054-90-8882

2054-90-8062

2054-90-7432

2053-99-8327

2154-00-5118

2154-00-5687

2154-00-6277

2154-01-6807

2154-01-7437

2154-01-6381

2154-11-3081

2154-11-7243

2154-11-6813

2154-10-5768

2154-10-4823

2153-19-4292

2154-12-1990

2154-12-6597

2154-12-9715

2154-11-7873

79-1779

2153-19-3528